

MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 04.74.93.46.51 / Fax : 04.74.43.27.71

mairie.st.agninsurbion@wanadoo.fr

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU 2 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le deux du mois de juin, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation du 22 mai 2015, et sous la présidence de Monsieur ROY Louis, Maire.

PRESENTS : ARMANET Pascal, BERNARD Jean-Michel, BLANC Gaëlle, BRISON Sophie, DURAND Brice, DURANTON Patrice, GAGET Stéphanie, LALO Ludovic, MASSAT Véronique, PERRIN Alain, PLAETEVOET Patrick.

EXCUSES : CHAPELIER Gilles, GONNET Martial, MOIROUD Sandrine.

POUVOIR : néant.

Secrétaire de séance : BRISON Sophie.

CDDRA ISERE PORTE DES ALPES

INTERVENTION DE Monsieur GABORIT Gaël, CHARGE DE MISSION CULTURE/COMMUNICATION

CDDRA signifie Contrat de Développement Durable Rhône Alpes.

Il regroupe la Communauté d'Agglomération de l'Isère (CAPI), la Communauté de communes de la région Saint-Jeannaise et la Communauté de communes des Balmes Dauphinoises.

Ce contrat est conclu entre la région Rhône-Alpes et le territoire Isère Porte des Alpes pour une durée de 6 ans (2009-2015) et prolongé d'un an suite à une enveloppe budgétaire non épuisée.

Les thématiques de ce contrat sont :

- économie et formation,
- agriculture et environnement,
- cadre de vie,
- tourisme et patrimoine,
- culture.

Les dossiers de demandes de subvention (délibération, demande écrite de subvention, attestation de TVA, devis estimatif, budget général, programme d'exécution) sont à déposer avant fin 2016, et avant de commencer les travaux. Les travaux peuvent être engagés lorsque le dossier est passé au Comité de Pilotage. Une personne est référente par thématique pour aider à constituer les dossiers. Les projets d'investissement doivent être réalisés dans les 5 ans.

La Communauté de communes de la région St Jeannaise contribue à hauteur de 3,50 € par habitant par an au CDDRA.

Si l'intercommunalité de la Région St Jeannaise fusionne avec la Bièvre, les communes perdent le bénéfice de subvention sur les projets éligibles.

Présentation des projets de la commune :

- extension de l'école maternelle : non éligible,
- city parc / aire de jeux : éligible – action 9-11 cadre de vie : subvention de 20% maximum sur un montant plafonné à 400.000 euros (sauf acquisition foncière, travaux mise aux normes),
- chemin piétonnier : vérifier si ce projet peut être éligible.

PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX (PVR) – LE CHATENAY.
ACQUISITION DES TERRAINS POUR L'ELARGISSEMENT DES VOIES COMMUNALES
TARIF AU 1^{ER} JUIN 2015 (délibération n°2015-21)

Dans le cadre de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) du Chatenay, il est nécessaire d'acquérir des terrains pour l'élargissement des voiries communales. Il convient de fixer le tarif de l'acquisition des terrains par la commune, soit 11 euros le m².

Avis favorable du conseil municipal.

TARIFS COMMUNAUX

Concession cimetière (délibération n°2015-22)

Le prix de la concession est fixé à 93 euros le m² au 1^{er} juin 2015.

Journal communal – pavés publicitaires

Le prix reste inchangé :

- 40 euros TTC pour un pavé publicitaire simple,
- 70 euros TTC pour un pavé publicitaire double.

Redevance assainissement (délibération n°2015-23)

Le prix est fixé au 1^{er} juin 2015 à :

- 50,50 euros HT pour la prime fixe,
- 1,80 euros HT pour le m³ consommé.

Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PAC) (délibération n°2015-24)

Le prix est fixé au 1^{er} juillet 2015 à :

- 3.750 euros par logement pour les constructions nouvelles,
- 834 euros par logement pour les constructions existantes,
- 417 euros (réduction de 50 %) pour les propriétaires de terrains grevés par la servitude de passage souterrain du réseau d'assainissement.

La PAC est non soumise à la TVA.

Utilisation de la salle sportive

Le prix reste inchangé :

Pour les associations de la commune et pour les associations intercommunales dont la commune est membre :

- 10 euros TTC de l'heure,
- 80 euros TTC par journée pour les manifestations à but lucratif.

Pour les associations extérieures à la commune :

- 20 euros TTC de l'heure,
- 150 euros TTC par journée pour les manifestations à but lucratif.

Restaurant scolaire (délibération n°2015-25)

Le prix est fixé au 1^{er} août 2015 à :

- quotient familial inférieur à 750 : 4,50 euros TTC le repas,
(comprenant 1 h 20 de garderie à 2,96 euros + participation au repas de 1,54 euros)
- quotient familial compris entre 751 et 1200 : 5,00 euros TTC le repas,
(comprenant 1 h 20 de garderie à 3,45 euros + participation au repas de 1,55 euros)
- quotient familial supérieur à 1200 : 5,50 euros TTC le repas.
(comprenant 1 h 20 de garderie à 3,94 euros + participation au repas de 1,56 euros)

Garderie scolaire (délibération n°2015-26)

Le prix est fixé au 1^{er} août 2014 à :

- quotient familial inférieur à 750 : 1,11 euro TTC la ½ heure de garderie,
- quotient familial compris entre 751 et 1.200 : 1,30 euros TTC la ½ heure de garderie,
- quotient familial supérieur à 1.200 : 1,48 euros TTC la ½ heure de garderie.

Participation pour Voies et Réseaux (PVR) – L'Orme

Le prix reste inchangé : 4,45 euros dû par m².

Participation pour Voies et Réseaux (PVR) – Le Chatenay

Le prix reste inchangé : 4,70 euros dû par m².

Avis favorable du conseil municipal.

DEMANDES DE CERTIFICATS D'URBANISME

CICERON Robert : CU 038351 15 20012 (b)
Lieudit Le Mas des Mas – rue des Rives – parcelle B n° 1430
Construction d'une maison d'habitation.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole - Notaire : CU 038351 15 20013 (a)
Lieudit Le Village – rue du Bourg – parcelle B n° 423
Pour information. Propriété GINON.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole - Notaire : CU 038351 15 20014 (a)
Lieudit Le Village – rue du Bourg – parcelle B n° 787
Pour information. Propriété GINON.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole - Notaire : CU 038351 15 20015 (a)
Lieudit Le Village – rue du Bourg – parcelle B n° 788
Pour information. Propriété GINON.

Maître CHAIZE-LOGEROT Nicole - Notaire : CU 038351 15 20016 (a)
Lieudit Le Village – rue du Bourg – parcelle B n° 1092
Pour information. Propriété GINON.

Maître MUFFAT Anne – Notaire : CU 038351 15 20017 (a)
Lieudit Le Rafour – 4249 A RD 522 - - parcelle A n° 959
Pour information. Propriété CURT Christian.

SCP ROMULUS-GILLE – avocats associés : CU 038351 15 20018 (a)
Lieudit Le Chatenay – parcelle B n° 1438 et 1439
Pour information. Propriété Romquin Sébastien/Da Siva Anne-Charline.

DEMANDES DE DECLARATIONS PRELABLES

BASSOU El Mondji : DP 038351 15 20012
21 impasse de Chapounoux – parcelle B n° 1519
Clôture.

BADIN Florent : DP 038351 15 20013
Lotissement les Vernes – 305 rue les Vernes – parcelle B n° 1495
Clôture.

GINON Jean-Marie : DP 038351 15 20014
44 impasse de Chapounoux – parcelles B n° 741 et 742
Abri de jardin.

MAIGRET Julie : DP 038351 15 20015
17 rue les Bruyères – parcelle A n° 1084
Clôture et portillon.

ANTONIOTTI Bruno : DP 038351 15 20016
Lieudit Le Village – 318 rue des Châtaigniers – parcelle B n° 394
Rénovation du toit de la grange et changement de la porte.

FILIPPETTI Loris : DP 038351 15 20017
Lieudit Le Marichon – 113 rue du Tra – parcelle C n° 832
Création de 2 fenêtres sur la façade Sud de la maison d'habitation.

DURAND Brice : DP 038351 15 20018
613 rue les Guichères – parcelle C n° 226
Piscine.

GONNET Martial : DP 038351 15 20019
124 impasse de Chapounoux – parcelle B n° 1076
Véranda.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

TOUATI Julien et Anaëlle : PC 038351 15 20006
Lieudit Le Chatenay - Lotissement Les Côteaux du Chatenay II
parcelles B n° 1512p et 1514p et 1540p et 1541p et 1544p
Construction d'une maison d'habitation.

MILLIAT Maxime/LECLERC Stéphanie : PC 038351 15 20007
Lieudit Le Chatenay - Lotissement Les Côteaux du Chatenay II - parcelles B n° 1513 et 1514
Construction d'une maison d'habitation.

MATHE Maxime/THONNIER Alexia : PC 038351 15 20008
Lieudit Le Rafour - parcelle A n° 807
Construction d'une maison individuelle.

DESAFFILIATION DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE DU CDG 38 (délibération n°2015-27)

Le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) est un établissement public administratif, dirigé par les élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur le principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15.000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil de gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),

- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé).

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1.000 agents, avec les transferts de compétences et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du Président du CDG 38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2016,

Le conseil municipal décide d'approuver cette démarche de désaffiliation.

QUESTIONS DIVERSES

Commission communication

Réunion les mardis 9 et 16 juin à 18 h 00 en mairie, pour la rédaction « Les Nouvelles en Bref »,

Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)

Passage à l'école le lundi 1^{er} juin.

Fin du conseil municipal à 00 h 20.